

NOTRE PRIORITÉ : LES ENFANTS !

Les parents de la FCPE sont présents dans toutes les instances décisionnelles et consultatives de l'Éducation nationale (départementale, académique, nationale). La FCPE est la seule fédération de parents d'élèves à être présente sur tout le territoire, à tous les niveaux de représentation, pour défendre :

- > une école publique laïque vraiment gratuite,
- > des ouvertures de classes lorsqu'elles sont nécessaires,
- > le remplacement des enseignants absents,
- > une meilleure scolarisation des enfants en situation de handicap,
- > une médecine et une restauration scolaire de qualité,
- > l'éducation des jeunes à la citoyenneté,
- > la défense de l'école en milieu rural.

Tarifs adhésion	Part FCPE nationale	Revue des Parents	Part FCPE 44	Part Conseil local	À votre charge après déduction fiscale 66 %*
15,00€	6,00€	3,35€	2,15€	3,50€	3,96€
25,00€	6,00€	3,35€	11,70€	3,95€	7,36€
30,00€**	6,00€	3,35€	15,95€	4,70€	12,41€
40,00€	6,00€	3,35€	25,15€	5,50€	12,46€
50,00€	6,00€	3,35€	33,85€	6,80€	15,86€

* La Revue des Parents à 3.35 € n'est pas prise en compte pour la déduction fiscale.

** Tarif à partir duquel la FCPE44 équilibre son budget.



FCPE 44

14, rue de la Barbinais - 44100 NANTES - Tél. : 02 40 69 79 62

Courriel : fcpe44@wanadoo.fr - Site : 44.fcpe-asso.fr

Horaires matin : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30

Horaires après-midi : lundi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

mardi et mercredi de 13 h 30 à 18 h 00 - vendredi fermeture à 16 h



La revue des parents

Tous les 2 mois, une revue sur le système éducatif avec enquêtes, reportages, interviews, et un encart départemental le cas échéant. (6 numéros par an). > 3,35 € pour les adhérents > 6 € pour les non adhérents



La lettre d'information électronique

La lettre d'information électronique de la FCPE est une lettre bimensuelle. Elle comporte un éditorial du président sur un sujet d'actualité, ainsi que les rubriques « Sur le terrain », « Le chiffre », « L'agenda », « Lu sur Twitter », « Vu sur le Web », « La question du jour ». Pour s'abonner à la lettre d'information, www.fcpe.asso.fr (cliquer sur la bulle « Notre lettre d'information » en haut à gauche de l'écran).

© FOTOSTOCKER - FOTOLIA

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHÉSION (1)

Bulletin en ligne : <http://fcpe44/adhesion>

ANNÉE SCOLAIRE 20 / 20 - CONSEIL LOCAL FCPE DE :

LES PARENTS

NOM DU PARENT ADHÉRENT

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TEL. PORTABLE

E-MAIL

LES ENFANTS

NOM ET PRÉNOM

NÉ(E) LE

COMMUNE DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE POUR LA RETENUE

NOM DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE POUR LA RETENUE

CLASSE



MERCI D'ÉCRIRE LISIÈLEMENT ET EN MAJUSCULE

BULLETIN À RENVoyer À LA FCPE LOCALE (ou à défaut à la FCPE départementale). ACCOMPAGNER DE VOTRE RÉGLEMENT

JE REJOINS LA FCPE (Adhésion annuelle)

Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an(2)

15,00 € (Adhérent non imposable)

25,00 € (revenus <1500 €)

30,00 € (revenus <2000 €) Tarif d'équilibre pour le budget de la FCPE44

40,00 € (revenus >2000 €)

50,00 € (soutien)

TOTAL À RÉGLER

€

ou 4 € car j'ai déjà une adhésion principale dans le conseil local de :

Règlement par chèque à l'ordre de la FCPE ou espèces.

Le règlement doit être remis au conseil local sau pour les adhérents isolés qui doivent envoyer leur règlement et leur bulletin à la FCPE départementale.

(2) Déduire 3,35 € si adhésion seule.

DATE ET SIGNATURE :

VOUS SOUHAITEZ :

un reçu "don aux œuvres" permettant une déduction d'impôt égale à 66% de la somme versée (hors abonnement), dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

participer aux activités du conseil local de parents d'élèves.

être candidat(e) au conseil d'école maternelle-élémentaire de :

Nom de l'établissement :

être candidat(e) au conseil d'administration (collège, lycée, LP).

Nom de l'établissement :

être délégué(e) au conseil de classe, précisez laquelle :

▶ ETIEZ-VOUS ADHÉRENT L'ANNÉE DERNIÈRE ? Oui Non

(1) Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FCPE départementale et à la fédération nationale. Conformément à la loi n°7820 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose au droit d'accès, de communication et de rectification des informations le concernant auprès de la FCPE départementale.